

ARRÊTÉ N° ARR_2024_0246_PV4_RD469E1_ARBOIS
Portant permission de voirie sur une Route Départementale
(fibre très haut débit - phase 2)

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** La demande en date du 5 mars 2024 par laquelle Monsieur BENARD Kevin, de la Société SOGETREL domiciliée 1157, rue Gustave Eiffel 54710 FLEVILLE DEVANT NANCY, représentant **la Société ALTITUDE FIBRE 39** domiciliée 13, rue Louis Rousseau – résidence Odysée 39000 LONS LE SAUNIER, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de déploiement de la fibre optique dans l'emprise de la Route Départementale n° 469E1, route de Lyon, commune d'ARBOIS 39600 ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU** Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU** Le code des postes et télécommunications et notamment les articles L45-9, L47 et R20-45 à R20-54;
- VU** Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU** Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU** Le contrat de délégation de service public passé par le Département du Jura avec la société **ALTITUDE FIBRE 39** le 15 avril 2021 pour le financement, la conception, la construction et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit ;
- VU** l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de l'Agence Routière Départementale de Champagnole ;
- VU** l'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 AUTORISATION

La société ALTITUDE FIBRE 39 est autorisée à installer et à maintenir des infrastructures de télécommunications sur le domaine public routier, RD 469E1 - commune d'ARBOIS, à charge pour elle de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

En cas d'installation susceptible de partage, le bénéficiaire a l'obligation d'avertir le service gestionnaire (Agence Routière Départementale de Champagne) de l'implantation d'un nouveau câble par un tiers occupant.

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Le bénéficiaire préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

La tranchée sera implantée sous trottoir au PR 0+0966.

Mode opératoire

- TRANCHÉE SOUS TROTTOIR

Tranchée ouverte sous trottoir – réseau secondaire non renforcé :

- Sciage soigné du trottoir à la scie diamantée, ouverture de la fouille.
- Extraction, puis évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en G.N.T. 0/31,5.
- Compactage par couches de 30 cm.

Réfection définitive :

- Réalisation d'un B.B.S.G 0/10, non calcaire sur 6 cm.
- Fermeture des joints à l'émulsion de bitume.

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé.

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 469E1 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le bénéficiaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le bénéficiaire.

ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder 15 jours. Le bénéficiaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département. Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien des ouvrages dont il est propriétaire à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 REDEVANCE

Le bénéficiaire de la présente autorisation est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1^{er} juin.

ARTICLE 8 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et elle ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Elle est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public. En tout état de cause, elle prendra fin à la date de fin du contrat de délégation du service public.

En cas de révocation de l'autorisation ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le bénéficiaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le

délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation..

Le Département peut décider de ne pas imposer pas de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, il se substituera de plein droit au bénéficiaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres opérateurs au bénéficiaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais de leur bénéficiaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 9 RECOURS

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Champagnole, à l'adresse suivante : 22 rue Gédéon David – BP 28 – 39300 CHAMPAGNOLE cedex

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :

Le bénéficiaire pour attribution

Son représentant pour information

La commune d'ARBOIS pour information

L'ARD de Champagnole pour classement

Signature de l'arrêté

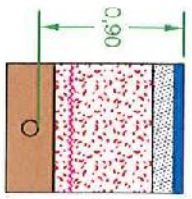


Réseau Secondaire chaussée souple

Profondeur des canalisations et réseaux :

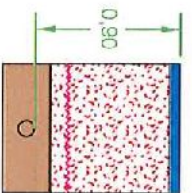
- Les canalisations ou réseaux divers seront posées, sauf dérogation, de façon à ce que la distance entre la génératrice supérieure et la surface du sol ne soit pas inférieur à :
- 0.90 m sous chaussée ou sous accotement
 - 0.60 m sous espace vert ou sous trottoir en agglomération

sous chaussée



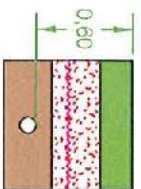
6 cm BBSG
13 cm GB 3 (2)
61 cm GNT 0/31.5
enrobage (1)

sous accotement stabilisé



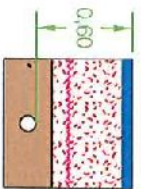
ép. à déterminer suivant
type de revêtement
75 cm GNT 0/31.5
enrobage (1)

sous espace vert



20 cm terre végétale
30 cm GNT 0/31.5
enrobage (1)

sous trottoir



ép. à déterminer suivant
type de revêtement
45 cm GNT 0/31.5
enrobage (1)

- (1) l'enrobage doit dépasser de 10 cm la génératrice supérieure de la canalisation
- (2) sur les sections non renforcées, le pétitionnaire pourra utiliser de la GNT 0/31.5 après accord du gestionnaire de la voie.

dispositif avertisseur

Demande de permission ou d'autorisation de voirie de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

Gestionnaires des réseaux routiers

Envoyé en préfecture le 08/03/2024

Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le 08/03/2024

ID : 039-223900010-20240307-ARR_2024_0246-AR



N° 14023*01

Le demandeur

Particulier service public maître d'oeuvre ou conducteur d'opération entreprise

Nom : **SOGETREL** Prénom :
Dénomination : Représenté par : **Kevin BENARD**
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
1157 Rue Gustave Eiffel
Code postal **54710** Localité : **FLEVILLE DEVANT NANCY** Pays :
Téléphone **0788795792** Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : **enzo.evrot@sogetrel.fr**

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : **ALTITUDE FIBRE 39** Prénom :
Adresse Numéro : **13** Extension : Nom de la voie : **rue Louis Rousseau - Résidence Odyssee**
Code postal **39000** Localité : **LONS LE SAUNIER** Pays : **France**
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel :

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° **D469E1** Voie communale n°
Hors agglomération En agglomération
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : **Route de Lyon**
Code postal **39600** Localité : **ARBOIS**
Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) :
Référence cadastrale : Section(s) : Parcelle(s) : Lieu-dit :

Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux ⁽¹⁾

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
En retrait de l'alignement	_____ mètres	_____ mètres	_____ mètres

Dépôt ou Stationnement ⁽²⁾ Saillie ou Surplomb ⁽²⁾ Aménagement d'accès ⁽²⁾ Ouvrages divers ⁽¹⁾

Station service Renouvellement Création

Autres **1 CHAMBRE L3T + 4 fourreaux de 4.33.ML DE RESEAUX SOUTERRAINS**

Date prévue de début d'application **05/03/2024** Durée d'application (en jours calendaires) : **15**

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

⁽¹⁾ Compléter le cadre ouvrages divers ⁽²⁾ compléter le cadre correspondant

Dépôt ou stationnement ⁽²⁾

Demande initiale Prolongation référence du permis de stationnement :

Nature du dépôt ou stationnement { Matériaux Benne Grue Etalage
 Echafaudage Mobilier urbain Terrasses de café Vente le long de la voie ou sur aire de service
 Autres (à préciser) :

Saillie ou surplomb ⁽²⁾

Largeur : de la voie mètres de la saillie mètres
 des trottoirs mètres Hauteur sous saillie mètres

Aménagement d'accès ⁽²⁾

Avec franchissement de fossé : Diamètre du tuyau millimètre Longueur mètres
 Distance par rapport à l'axe de la chaussée mètres Nature du tuyau :

Sans franchissement de fossé Largeur de l'aménagement mètres

Ouvrages divers ⁽¹⁾

Travaux sur ouvrages existants Installation nouvelle

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :
 Eau potable Eaux pluviales GDF Opérateurs réseaux
 Eaux usées EDF Autres (à préciser) :

	Sous voirie	Sous accotement ou trottoirs
Tranchée longitudinale	<input type="text"/> mètres	<input type="text"/> 4.33 mètres
Tranchée transversale	<input type="text"/> mètres	<input type="text"/> mètres
Fonçage	<input type="text"/> mètres	<input type="text"/> mètres

Aménagement de surface ou équipements :
 Stationnement Arrêt bus Passage supérieur ou inférieur Équipements de la route
 Autres (à préciser) : 1 CHAMBRE L3T + 4 fourreaux de 4.33ML DE RESEAUX SOUTERRAINS

Pièces jointes à la demande

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

1 - Pour toute demande

Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000^{ème} Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/ 2 000^{ème} ⁽³⁾ Photos

2 - Pièces complémentaires par nature de demande**2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb**

Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50^{ème}

2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine

Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500^{ème} Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50^{ème}

Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50^{ème}

2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : ... Le : 0 5 0 3 2 0 2 4

Nom : EVROT Prénom : ENZO Qualité : SOGETREL

RESEAU TRES HAUT DEBIT DU JURA

Sogetrel

PLAN DE GENIE CIVIL SRO

SRO 39-152-029

Commune(s) de ARBOIS

Indices	Date	Objet de l' indice	Document			
			Redacteur	Cellule	Verificateur	Approbateur
A	18/07/2022	Création du document	A.LEM	BE	A.SEV	A.SEV
B	10/08/2022	Modification d'informations	A.LEM	BE	A.SEV	A.SEV

Référence du document								
Dpt.	NRO	SRO	Phase	Thème	Type	Emetteur	Num.	Indice
39	152	029	DOE	CCE	PGC	SOG	102	B

Diffusion du document : Altitude Fibre 39			
Destinataires		N. ex	Destinataires
Maître d'Ouvrage Direction de projet - ALTITUDE FIBRE 39 Direction de l' Ingénierie Direction de la Construction			
Maitrise du document : Sogetrel			

LISTING DES REFEREN

Envoyé en préfecture le 08/03/2024
 Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le 08-03-2024



ID.: 039-223900010-20240307-ARR_2024_0246-AR

Nom de fichier		
39_152_029_DOE_CCE_PGC_SOG_102_B.dwg		
Logo Prisme		
Logo Sogetrel		

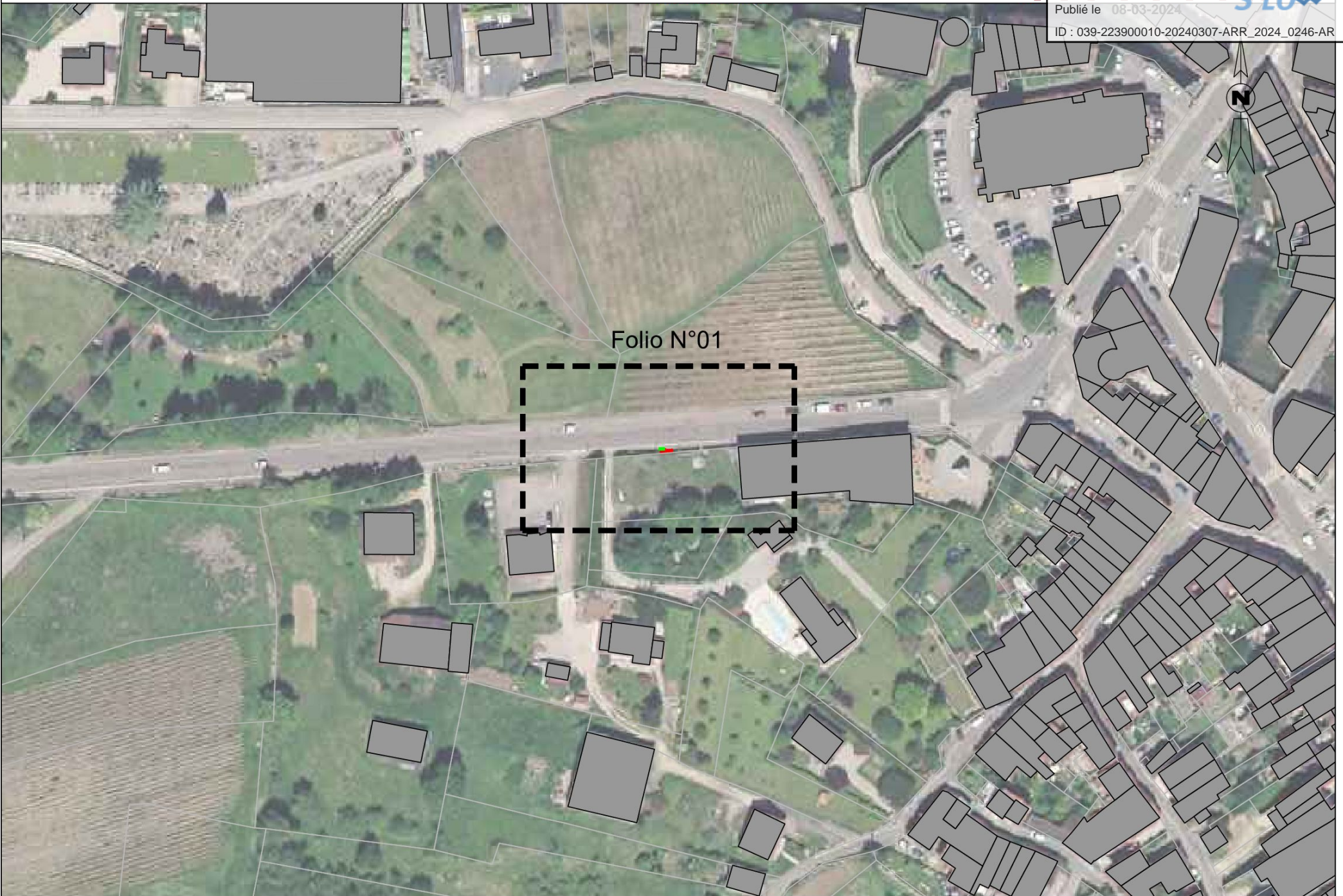
Sommaire:

Atlas des folios
 Coupes types
 Vue en plan / Funiculaire par folio

SYMBOLES	LEGENDE	RESEAUX
	Chambre Créée (ici, K2C)	
	Chambre Créée (ici, L3T)	
	Poteau Créé	
	Armoire SRO	
	Chambre existante Orange (ici, K2C)	
	Chambre existante Orange (ici, L3T)	
	Poteau Existant Orange et Enedis	
	Logette ERDF	
DF FF x x	Début de forage - Fin de forage	
	Regards de visite	
	Regards de branchement	
	Coffrets , armoires	
	Grilles, avaloirs	
	Support Pylone Tension	
		Réseau souterrain ALTITUDE FIBRE 39 créé
		Réseau aérien ALTITUDE FIBRE 39 créé
		Réseau Energie créé
		Réseau Orange existant
		Adduction eau potable
		Eau pluviale
		Energie basse
		Energie haute tension
		Eclairage public
		Eau Usée
		Gaz
		Autres
		Cadastre TOPO

L'implantation des réseaux de concessionnaires n' est reportée sur les plans qu' à titre purement indicatif, ces informations sont donc transmises sous toutes réserves. Toute indication qui s' avérerait erronée ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du bureau d' étude.

Classe de précision : A Lambert 93_EPSG: 2154

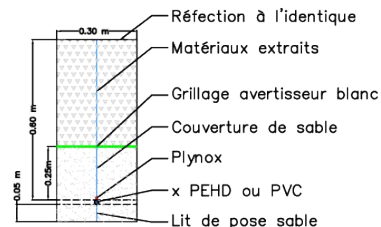


Folio N°01

COUPES DE TRANCHÉES TYPE TRADITIONNELLES

Coupe T01

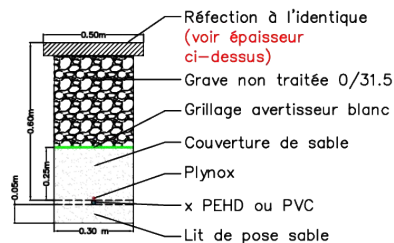
Pose traditionnelle en terrain naturel - Sous chemin en pierres ou sous accotement > 1m de la chaussée



Coupe T02

Béton (épaisseur 10 cm)
Béton désactivé (épaisseur 10 cm)
Enrobé rouge (épaisseur 6 cm)
Enrobé (épaisseur 6 cm)
Dalles ou pavés

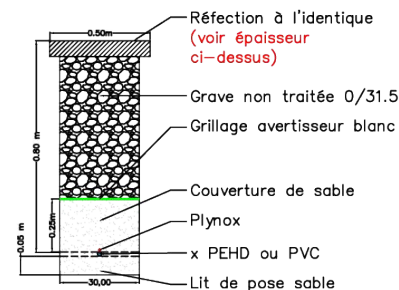
Pose traditionnelle sous trottoir et Piste Cyclable



Coupe T03

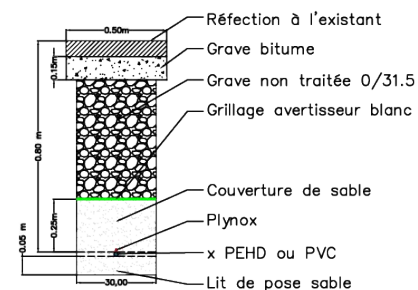
Béton (épaisseur 10 cm)
Béton désactivé (épaisseur 10 cm)
Enrobé rouge (épaisseur 6 cm)
Enrobé (épaisseur 6 cm)
Dalles ou pavés

Pose traditionnelle sous chaussée légère



Coupe T04

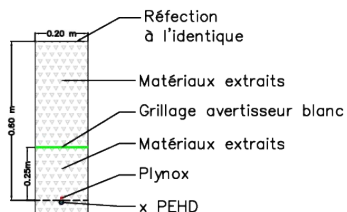
Pose traditionnelle sous chaussée lourde



COUPES DE TRANCHÉES TYPE MECANISEES

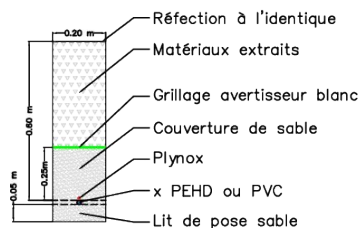
Coupe M01

Pose mécanisée en terrain naturel



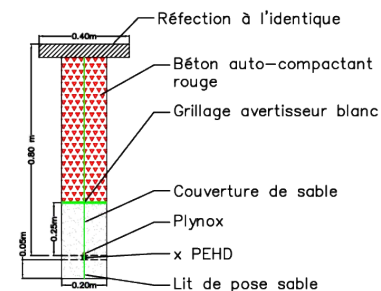
Coupe M02

Pose mécanisée sous chemin en pierrest



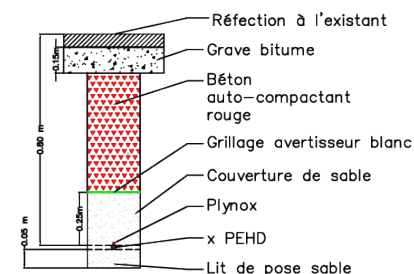
Coupe M03

Pose traditionnelle en terrain naturel - Sous chemin en pierres ou sous accotement > 1m de la chaussée



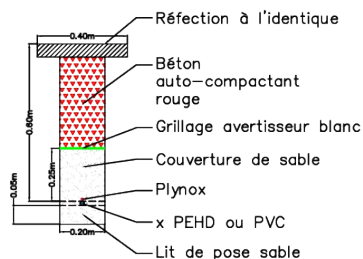
Coupe M04

Pose mécanisée sous chaussée lourde



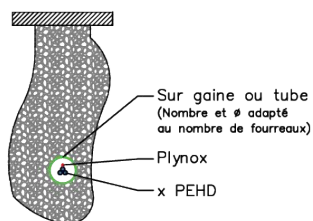
Coupe M05

Pose mécanisée sous trottoir et Piste Cyclable



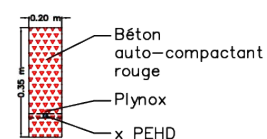
Coupe M06

Forage - Fonçage



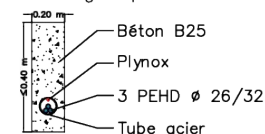
Coupe M07

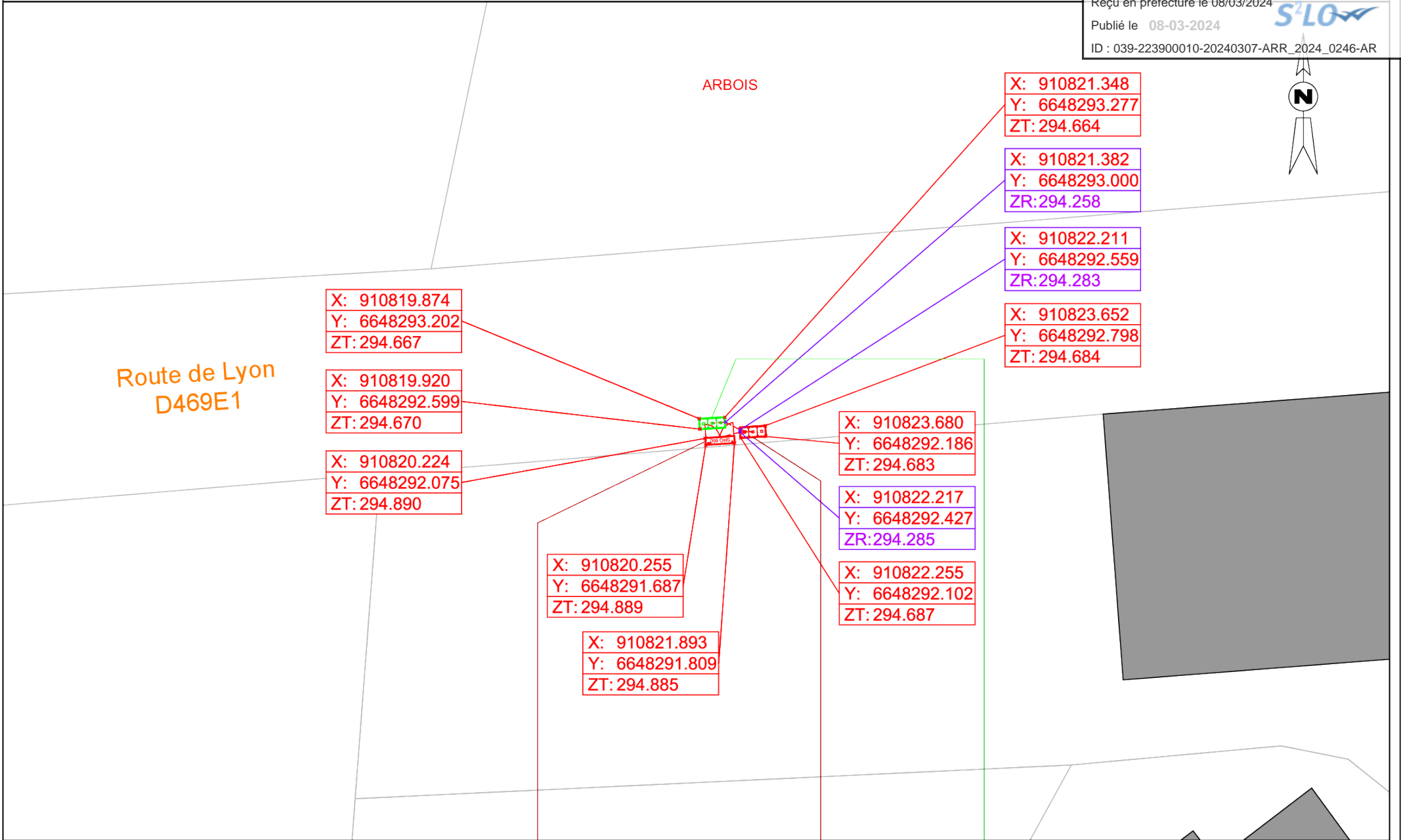
Pose mécanisée faible profondeur en rive de chaussée/accotement



Coupe M08

Pose mécanisée faible profondeur Passage de ponceau / buset





X: 910819.874
 Y: 6648293.202
 ZT: 294.667

X: 910819.920
 Y: 6648292.599
 ZT: 294.670

X: 910820.224
 Y: 6648292.075
 ZT: 294.890

X: 910820.255
 Y: 6648291.687
 ZT: 294.889

X: 910821.893
 Y: 6648291.809
 ZT: 294.885

X: 910821.348
 Y: 6648293.277
 ZT: 294.664

X: 910821.382
 Y: 6648293.000
 ZR: 294.258

X: 910822.211
 Y: 6648292.559
 ZR: 294.283

X: 910823.652
 Y: 6648292.798
 ZT: 294.684

X: 910823.680
 Y: 6648292.186
 ZT: 294.683

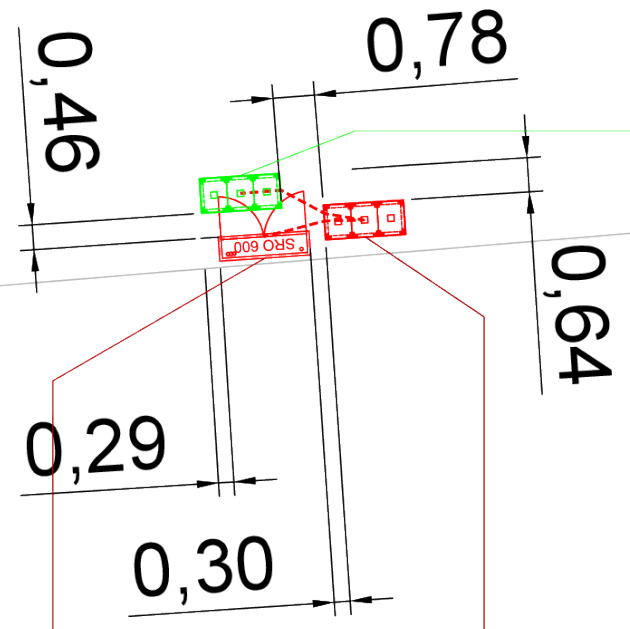
X: 910822.217
 Y: 6648292.427
 ZR: 294.285

X: 910822.255
 Y: 6648292.102
 ZT: 294.687

Commune - Code INSEE	ARBOIS - 39013	ARBOIS - 39013
Voie Empruntée	Route de Lyon	Route de Lyon
Caractéristique de voie	Départementale	Départementale
Mise en place / Type Ouvre / Charge	Coupe T03 0,60	Coupe T03 0,60
Infra - Long / Période / Éclairé	4PVC Ø 60 1,92 ml Non Non	4PVC Ø 60 2,41 ml Non Non
Type de pose / Régulation	Transport + Distribution - Fibre 39	Transport + Distribution - Fibre 39
Code Point Technique	SRO 39-152-029	CHN-39013-7102
Code INSEE / NF / P1 Tech	SRO 600	LST
Modèle / Propriétaire	1,92 ml	1,92 ml 2,41 ml
Distance (en mètre) / Révisable	Crée	Crée
Observation		39013231 39013231 ORANGE Existant



ARBOIS



Commune - Code INSEE	ARBOIS - 39013	ARBOIS - 39013
Voir Emprunte	Route de Lyon	Route de Lyon
Caractéristique de voirie	Départementale	Départementale
Mise en place / Type Ouvrage / Charge	Coupe TO3 0,60	Coupe TO3 0,60
Matériau / Longueur / Hauteur / Éclairage	4PVC Ø 60 1,92 ml Non Non	4PVC Ø 60 2,41 ml Non Non
Type de pose / Régulation	Transport + Distribution - Fibre 39	Transport + Distribution - Fibre 39
Code Point Technique	SRO 600	SRO 600
Code INSEE / NF / PI Tech	SRO 600	SRO 600
Modèle / Propriétaire	Créé	Créé
Distance (en mètre) active / Réalisable / au point de	1,92 ml	2,41 ml
Observation		

TRAVAUX DE FIBRE OPTIQUE

Tableau récapitulatif du détail des ouvrage sur domaine public

Territoires Communaux : ARBOIS

Détail des ouvrages	Nombre - Hauteur		Longueur	Longueur totale d'artères aériennes	Linéaires en base de redevance
Artères aériennes			0	0	0
Supports aériens	0	0			

Détail des ouvrages		Nombre de fourreaux / de regards	Longueur sous voirie (en ml)	Longueur sous accotement (en ml)	Longueur totale d'artères souterraines	Linéaires en base de redevance	
	PVC ø80				4,33	0,00	
	PVC ø60	4		1,92		7,68	
		4		2,41		9,64	
	PVCø45					0,00	
	PEHD ø40					0,00	
	Forages dirigés					0,00	
	PVC Fonçagesø60					0,00	
	PVC Fonçagesø45					0,00	
	PEHD Fonçagesø40					0,00	
TOTAL LINEAIRES SOUTERRAINS - BASE DE REDEVANCE						17,32	

Détail des ouvrages		Nombre	Surfaces unitaires	Emprises surfaciques	Hauteur unitaire
Installations au sol	Chambres L3T	1		1,5	
	PM300	0		2	
	Poteaux	0	0	0	0